

MAÎTRE D'OUVRAGE



6 Rue de Thessalie - BP4439
44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE
Tél : 02.28.01.28.30
direction.realisations@perion-immobilier.com

SNC LA MAHERE
N° SIRET: 92162537200013



34 rue de Strasbourg - CS 70213
44002 NANTES CEDEX 1
Tél : 02.40.47.47.77
nantes.ocdl@giboire.com

SUCÉ-SUR-ERDRE (44240)
" La Mahère "

GEOMETRE - EXPERT



AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

PLAN DE VENTE

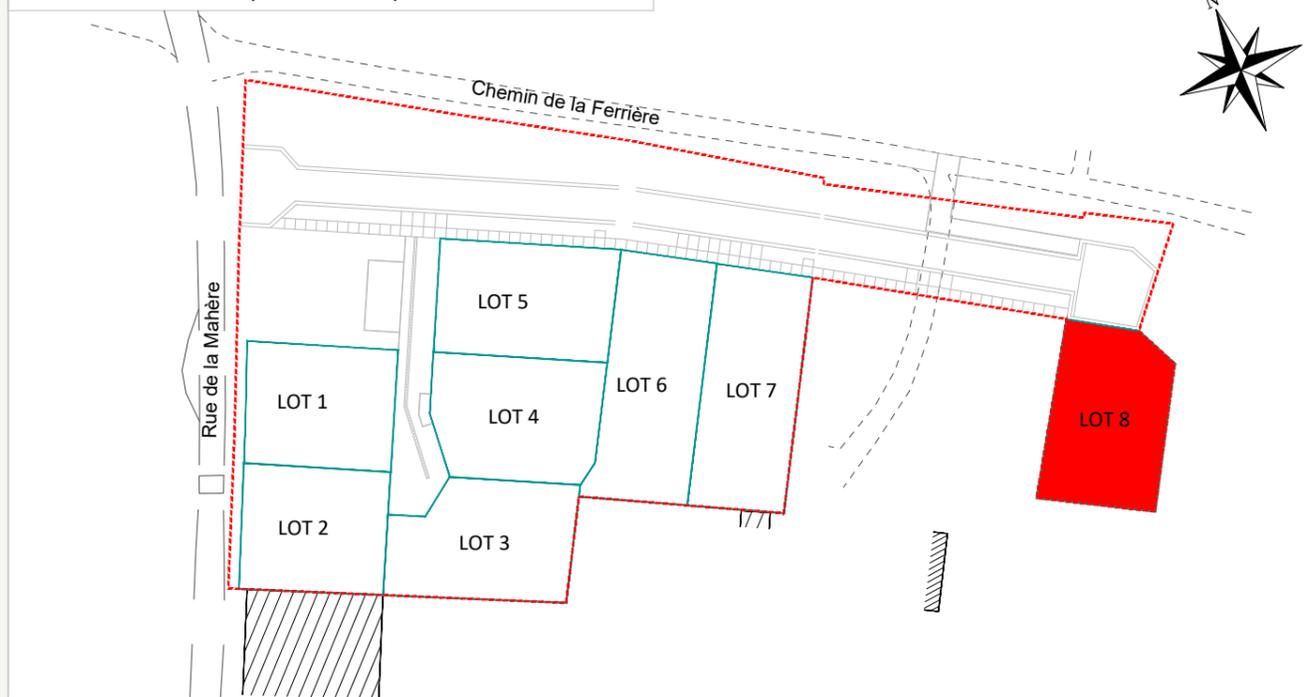
LOT n°8

Plan de Situation (sans échelle)



Surface	405 m ²
Surface plancher/ Surf. imperméabilisée max	200 m ² / 155 m ²
Cadastre	AS n° 238
Servitude	NON
N° permis d'aménager	44201 22 E0002
Date de l'arrêté	17/08/2022
Dossier	20054-NAN-PDV

Plan de Localisation (sans échelle)



ARCHITECTE

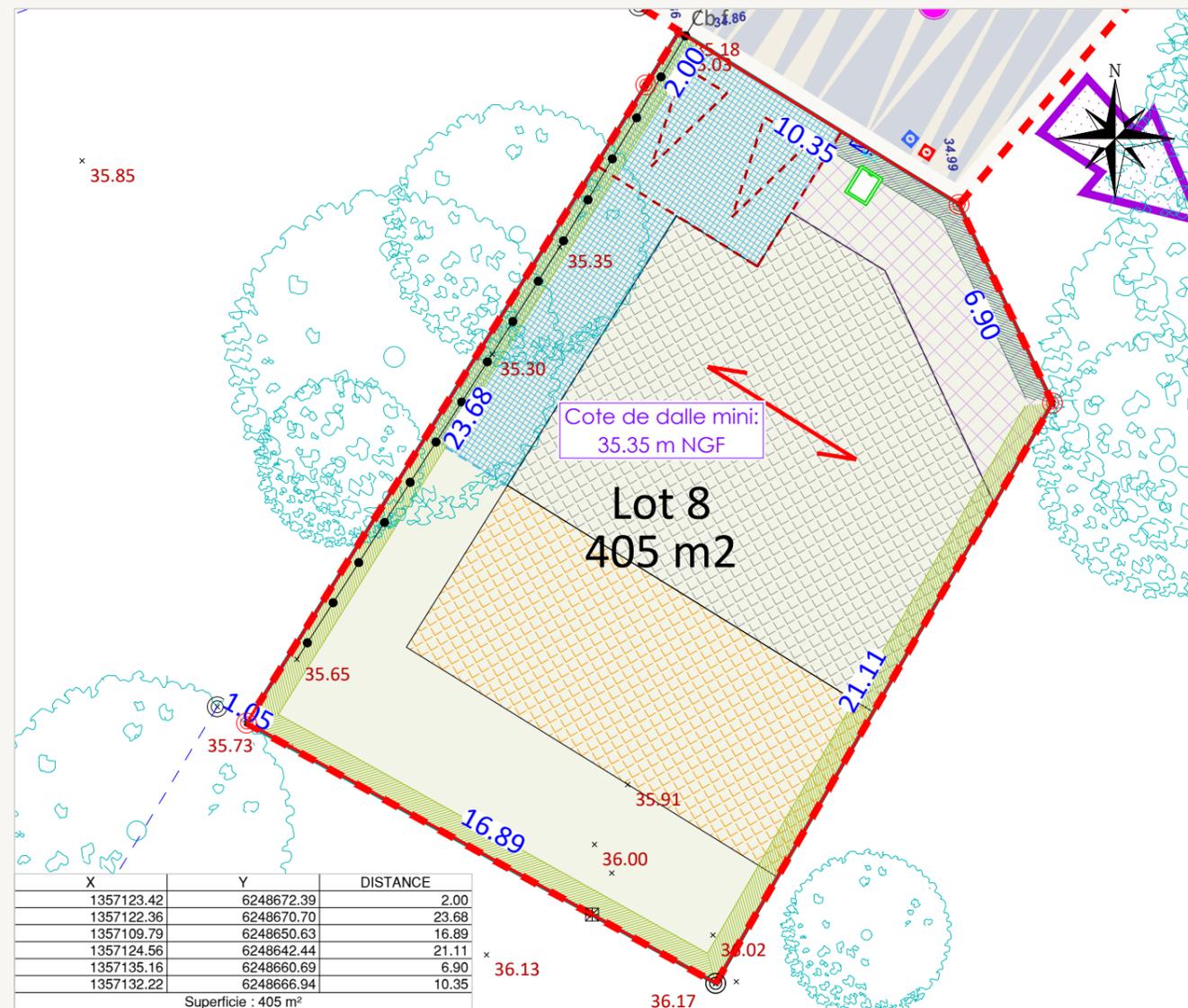
Dominique DUBOIS
Architecte Urbaniste

Dominique DUBOIS
13, Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : 06 19 42 22 63
Email : ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE



AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Rattachement altimétrique: IGN69

Echelle: 1/200

Fil d'eau EU: 33.61

Fil d'eau EP: 33.87

Date d'édition: 27/06/2023

LEGENDE

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Écoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.